

SÉCHERESSE 2022 – Reconnaissance complémentaire

**OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION AU TITRE DES
CALAMITES AGRICOLES**

**Pertes de récoltes pour les apiculteurs, castanéiculteurs et oléiculteurs
Pertes de fonds pour les apiculteurs (essaims)**

Par arrêté complémentaire du 25 juillet 2023, le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a reconnu le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Haute-Corse (apiculteurs, castanéiculteurs et oléiculteurs) lors de la sécheresse du 01 mars au 31 août 2022 .

La campagne de dépôt des demandes d'indemnisation est ouverte

du 16 août au 15 septembre 2023.

Le dossier accompagné des annexes doit être transmis par voie postale ou courriel :

- DDT de Haute-Corse / Service Agriculture et Forêt
8 boulevard Benoîte Danesi - CS 60008 - 20411 BASTIA CEDEX 9

- par mel : ddt-saf-use@haute-corse.gouv.fr

2023.06.29_2B.RC

ARRETE

Portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Haute-Corse

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2023 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Haute-Corse suite à la sécheresse de l'année 2022 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 29 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1er L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 mars 2023 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés

Pertes de récolte sur olives, châtaignes, miel.
Pertes de fonds sur essaims.

Zone sinistrée : Département

ARTICLE 2 Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 JUL. 2023

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-secrétaire de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire


Mylène TESTUT-NEVES